

cautionnement

Par ceci124, le 22/03/2010 à 20:12

bonjour, j'ai un exposé sur le cautionnement par les couples mais j'ai trouvé pour des couples mariés mais pas pour des pacsés ni pour des concubins. Doit-on appliquer le droit commun du cautionnement ?

Par jeeecy, le 23/03/2010 à 08:22

pour les concubins c'est facile, ce sont deux personnes juridiquement distinctes et donc on applique les règles comme si elles étaient deux personnes célibataires

pour le PACS, il faut voir si il y a une disposition spéciale, sinon ce sont deux concubins hage not found or type

Par ceci124, le 23/03/2010 à 21:14

je n'ai rien trouvé sur le pacs et le cautionnement

Par **jeeecy**, le **24/03/2010** à **08:01**

c'est parce qu'il n'y a rien de prévu à ma connaissance hage not found or type unknown

Par Camille, le 24/03/2010 à 10:17

Bonjour,

Et rappelons qu'en ce qui concerne les couples mariés, il existe le régime de la séparation de biens

(qui, en quelque sorte, se rapproche le plus du régime du pacs).